



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5 mai 2020, Croissy-sur-Seine

RÉOUVERTURE DES ÉCOLES ET DES CRÈCHES REPRISE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Au lendemain du discours du Premier ministre annonçant la stratégie nationale du gouvernement, nous avons travaillé à l'organisation des réouvertures des écoles et des crèches ainsi qu'à la reprise des activités périscolaires. Les conditions à mettre en œuvre sont sérieuses et c'est bien normal. Cela ne s'improvise pas.

Les services municipaux sont aujourd'hui en capacité de rouvrir ces structures selon des modalités de fonctionnement limitées au respect strict des règles sanitaires et des capacités d'encadrement par nos équipes diplômées.

Il est nécessaire de rouvrir les écoles, les crèches et les accueils périscolaires pour résorber les inégalités sociales et territoriales. Nous savons également à quel point les structures d'accueil de nos enfants jouent un rôle fondamental pour que l'activité économique puisse redémarrer.

Le gouvernement laisse entendre que la réouverture des écoles appartient au maire et aux élus municipaux alors que le retour à l'école est basé sur le volontariat des familles et le choix des enseignants quant à l'organisation du temps scolaire et des enfants accueillis.

Notre décision est donc **limitée** à la mise à disposition des locaux, du personnel d'entretien, des Atsem et des animateurs uniquement pour le temps de restauration et des accueils périscolaires.

À ce jour, nous sommes en capacité de :

1. TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Les directeurs des écoles contactent en ce moment l'ensemble des familles pour évaluer le nombre d'enfants prioritaires et le nombre de familles volontaires pour cette reprise. L'accueil de votre ou de vos enfants fera l'objet d'une communication individuelle entre vous et l'enseignant.

La journée du 11 mai sera consacrée à l'organisation de ce contexte de reprise progressive par le personnel enseignant et les directeurs. La rentrée se fera progressivement à partir du mardi 12 mai.

Toutes les écoles seront ouvertes.

Les horaires d'habituels sont maintenus dans les 4 écoles.

Les accueils du matin et les accueils du soir sont maintenus pour les enfants fréquentant l'école. Ils seront accueillis uniquement les jours où ils seront présents à l'école.

Compte tenu de la présence de nos équipes restauration et entretien pour assurer pleinement les mesures sanitaires mises en place sur les temps scolaires et périscolaires, la restauration en office n'est pas à ce jour envisagée. Les familles fourniront donc un repas froid dans un sac avec un bloc de froid et des couverts qui sera pris dans les classes. Les animateurs et les Atsem seront bien entendu présent(e)s pour la surveillance et l'encadrement des enfants. Les repas seront facturés en tarif PAI (facturation de l'encadrement uniquement).

Réservations obligatoires

Le dispositif établi pour les enfants des personnels mobilisés est maintenu.

Les parents ne seront pas autorisés à pénétrer dans les établissements scolaires, même en maternelle. Il est préférable qu'un seul parent accompagne l'enfant à l'école. L'accueil des enfants sera organisé de façon à ce qu'il n'y ait pas d'attroupement de parents à l'entrée de l'établissement scolaire. Des parents volontaires pourraient être présents devant les écoles pour aider à gérer les flux et faire respecter les gestes barrières.

Les agents de la Police municipale assureront les points école pour sécuriser l'arrivée des enfants.

Le respect des mesures barrières sanitaire impose la discipline de chacun.

2. LES ACCUEILS DU MERCREDI

Les accueils sont assurés sur les 4 accueils de loisirs de la Ville au même horaires qu'habituellement à savoir 8h00 à 18h30. L'accueil peut se faire également en demi-journée avec ou sans repas. Les élèves de CM2 seront accueillis sur les accueils école et non à l'Espace Jeunes.

L'inscription est obligatoire via le portail citoyen. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 12 enfants par salle en élémentaire et 8 en maternel et selon le nombre d'animateurs présents et de salles disponibles sans utilisation des classes.

Compte tenu de la présence de nos équipes restauration et entretien pour assurer pleinement les mesures sanitaires mises en place, la restauration en office n'est pas à ce jour envisagée. Les familles fourniront donc un repas froid dans un sac avec un bloc de froid et des couverts qui sera pris dans les classes.

La facturation de l'accueil est comme habituellement soumise au quotient familial. Le repas sera également facturé au tarif PAI.

Toutes les informations sur <https://www.espace-citoyens.net/croissy/espace-citoyens/>

Réservations obligatoires et soumises aux capacités d'accueil

3. LES CRÈCHES

Les directrices contactent en ce moment l'ensemble des familles pour évaluer le nombre d'enfants prioritaires et le nombre de familles volontaires pour cette reprise. L'accueil de votre ou de vos enfants fera l'objet d'une communication individuelle entre vous et la directrice ou le service Petite Enfance.

Le nombre d'enfants accueillis est limité à 10 enfants par salle et selon le nombre de professionnelles présentes. Il n'y a pas de souplesse possible sur le taux d'encadrement ni sur les diplômes des agents.

4. MESURES D'HYGIÈNE ADOPTÉES

Durant la période de confinement, toutes les écoles et centres de loisirs ont continué à être entretenus, nettoyés et désinfectés par les agents municipaux.

Avant la réouverture des écoles, la ville a désinfecté tous les équipements publics.

La règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (un mètre au moins) sera adoptée dans toutes les structures sauf les crèches.

Il faut néanmoins souligner les difficultés que cela représentera avec les enfants, plus particulièrement pour les classes de maternelle. Les temps de pause seront aussi adaptés à cette stratégie de non brassage des enfants.

Le dispositif sanitaire, mis en place pour la sécurité de tous, augmentera le temps d'attente à l'entrée. Les parents seront invités à faire preuve de patience et de compréhension.

Les parents seront invités à prendre la température de leur enfant, quotidiennement, avant le départ pour une structure d'accueil. En cas température (+ de 37.8°) ou de symptômes évocateurs, l'enfant ne devra pas se rendre sur site et les parents devront prendre avis auprès du médecin traitant.

L'utilisation des masques est rendue obligatoire pour les adultes.

Le ministère de l'Education nationale mettra donc à disposition des enseignants, en contact direct avec les élèves, des masques dits « grand public ». La Ville fera de même pour l'ensemble du personnel municipal.

Pour les enfants en élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés par leurs parents s'ils le souhaitent (à partir de 10 ans). La ville en fournira un par enfant à compter de la semaine 21.

Pour les enfants en maternelle le port du masque est interdit.

Des gants seront à la disposition de l'ensemble des personnels.

En maternelle et en élémentaire, un parcours sera organisé dès l'entrée de l'école afin que chaque enfant se lave les mains en se dirigeant vers les lavabos.

Durant la journée, les élèves se laveront les mains avant et après chaque nouvelle activité, au moins une fois toutes les deux heures. Les mêmes principes de précaution seront adoptés pour tous les adultes entrant dans les structures (enseignants, animateurs, personnel de service, ATSEM, personnel technique...).

Durant la journée

Les personnels de service désinfecteront régulièrement :

- Dans l'ensemble du bâtiment : les rampes d'escalier, les poignées de porte, les interrupteurs...
- Dans les salles : les tables, les chaises, les tablettes, les souris, les claviers, d'ordinateurs, objets à vocation ludique ou pédagogique.
- Les toilettes seront nettoyées plusieurs fois par jour avec vigilance, spécialement.
- Après chaque récréation, l'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène restera une priorité.
- Dans les structures, afin d'être en mesure d'effectuer toutes les tâches d'entretien et répondre aux attentes de désinfection et nettoyage des établissements, les agents de restauration seront libérés de temps restauration.
- La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permettra d'éviter les contacts directs et une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes, et devra être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires...).
- Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons... devront être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Tous les agents des établissements scolaires seront formés aux mesures barrières, aux règles de distanciation sociale et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils auront la charge le cas échéant. Cette formation sera adaptée à l'âge des enfants dont ils auront la responsabilité.

5. GESTION D'UN CAS SUSPECT DANS UNE STRUCTURE

En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera immédiatement réalisée par un encadrant professionnel.

En cas de symptômes évocateurs, l'enfant sera isolé. Les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher. L'enfant ne sera pas accepté en structure sans présentation d'une autorisation médicale.

Les mesures suivantes pourront aussi être adoptées :

- Diagnostic de tous les élèves du même groupe du même niveau si nécessaire.
- Fermeture du groupe/classe/section du même niveau si nécessaire avec éviction des élèves concernés pendant 14 jours.

6. ACTIVITÉS DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les éducateurs sportifs municipaux assureront leurs interventions avec les enseignants à partir du mardi 12 mai.

L'accès au bassin d'initiation n'est pas rétabli à ce jour.

7. LE RÔLE DES PARENTS

Les parents devront veiller à ce qu'une hygiène stricte des mains soit réalisée au départ et retour à la maison.

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre la température de leur enfant, quotidiennement, avant le départ pour une structure d'accueil. En cas température (+ de 37.8°) ou de symptômes évocateurs, l'enfant ne devra pas se rendre sur site et les parents devront prendre avis auprès du médecin traitant.

Les parents vérifieront, le matin, que chaque enfant dispose de la totalité de son propre matériel et de son repas s'il déjeune sur place.

Les parents auront un rôle primordial quant au respect des gestes barrières des enfants (explication, fourniture de mouchoirs en papier jetables, de masque le cas échéant...).

Le retour à l'école étant sur la base du volontariat, nous invitons chaque parent à avoir confiance et montrer du respect envers nos équipes pour la réussite de cette expérience qui doit être conduite avec sérénité et sécurité.

QUESTIONS / RÉPONSES

Je ne sais pas quand mon enfant doit aller à l'école ?

L'école va vous contacter à partir de jeudi 7 mai pour donner toutes les précisions sur la reprise. La reprise est gérée directement par le directeur et les enseignants. Des différences d'organisation pourront être proposées entre les maternelles et les élémentaires.

Comment savoir dans quel groupe est mon enfant ?

Les établissements communiqueront l'information aux parents par les canaux habituels : SMS, courrier électronique, affichage, téléphone.

Pourquoi ne faire venir que la moitié des classes ?

Le gouvernement a souhaité une rentrée progressive et rassurante, permettant de prendre en compte les besoins des élèves et dissiper leurs inquiétudes légitimes après la période de confinement. Les effectifs réduits permettront ainsi un accompagnement personnalisé. Ils faciliteront également l'apprentissage des gestes « barrières » (lavage de mains, absence de contacts physiques) et leur mise en œuvre.

Que dois-je faire si mon enfant est malade ? Puis-je l'envoyer en cours s'il tousse ? S'il a de la fièvre ?

Il est demandé de le garder à la maison et de consulter son médecin traitant.

Est-ce que le test Covid-19 peut être organisé dans l'établissement ou la crèche pour mon enfant et pour le personnel ?

Non, aucun test ne sera réalisé dans les établissements. Les tests Covid-19 sont effectués, sous conditions, par des personnels de santé dans des lieux spécialisés.

Je voudrais que mon enfant porte un masque. Est-ce que les encadrants accepteront ?

Le port du masque est autorisé aux élèves des élémentaires (à partir de 10 ans) qui devront le mettre pendant la récréation et à la sortie de l'école. Il est proscrit en maternelle.

Est-ce que les recommandations sanitaires seront transmises aux enfants ?

Conformément à sa mission, les encadrants joueront un rôle éducatif pour l'apprentissage des gestes « barrières » par les élèves, ce qui leur sera aussi très utile dans leur vie en dehors de la collectivité.

Est-ce que les sorties sont maintenues ?

Aucune sortie ne pourra être programmée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les classes de découverte et les séjours, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire, sont aussi suspendues jusqu'aux nouvelles consignes gouvernementales.

Les vacances scolaires seront-elles maintenues ?

Pour les vacances estivales, l'objectif est, à ce stade, de maintenir le calendrier tel qu'il est prévu. De plus, des modules de soutien scolaire pour les élèves qui en ont besoin seront mis en place à la fin du mois d'août.

Que dois-je faire pour protéger mon enfant ?

Vous pouvez lui rappeler régulièrement les gestes barrières et apporter des explications rassurantes sur la situation en cours. Il est aussi important de veiller à l'équilibre du rythme quotidien entre sommeil et veille mais aussi entre activité intellectuelle et activité physique.

Comment mon enfant continuera-t-il à apprendre s'il ne peut retourner à l'école ?

Une continuité pédagogique sera maintenue et un contact régulier entre l'élève et son enseignant sera organisé.

À qui dois-je m'adresser si j'ai une question concernant l'école ?

Le directeur de l'école et l'enseignant vous apporteront les informations relatives au suivi pédagogique de votre enfant.

À qui dois-je m'adresser si j'ai une question concernant les activités périscolaires et la restauration scolaire ?

Le Direction de la Petite Enfance, Education, Enfance et Jeunesse est mobilisée depuis le début de la crise pour vous apporter les informations relatives à l'organisation et les modalités des activités périscolaires familles@croissy.com.

Le service d'accueil pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sera-t-il maintenu ?

Le dispositif établi pour les enfants des personnels mobilisés est maintenu jusqu'aux nouvelles directives dans les quatre écoles, les 4 centres de loisirs et les 2 crèches.

Mairie de Croissy-sur-Seine : 01 30 09 31 00

Facebook : Ville de Croissy-sur-Seine

Twitter : @VilleCroissy

CROISSY.COM  